

- Pour la pratique de la plongée (scaphandre, recycleur, apnée), un certificat médical d'absence de contre-indication est obligatoire pour l'obtention d'une licence au sein d'une fédération (FFESSM, FSGT). Ce certificat médical doit dater de **moins d'un an** car l'activité est considérée comme présentant des **contraintes particulières** (articles L231-2-3 du code du sport).
- Les caractéristiques de l'examen médical en plongée sont définies par l'article A231-1 du code du sport : une attention particulière est portée sur l'**examen ORL** - tympan, équilibration, perméabilité tubaire, évaluation vestibulaire, acuité auditive - et l'**examen dentaire**.
- En dehors des fédérations, le certificat médical n'est pas obligatoire mais toutes les organisations françaises le conseillent.
- Les dispositions visant à supprimer l'exigence de certificat médical en milieu scolaire ne s'appliquent pas à la plongée au sein des établissements d'APS (clubs, centres) pour lesquels seul le Code du Sport s'applique.
- Le coût de la visite médicale pour la délivrance du certificat est un acte de médecine préventive non pris en charge par la sécurité sociale.

	Cadre de pratique	Médecin fédéral (FFESSM)	Médecin diplômé de médecine subaquatique	Médecin du sport	Tout médecin inscrit à l'Ordre (« généraliste »)
FFESSM	Baptême (sauf Handisub), Pack-Découverte, Pass Rando, PE12, 1 ^{re} étoile de mer (plongeurs de moins de 14 ans), Pass Apnéiste, Pass Plongeur libre.	Aucun certificat médical			
	Au-delà de la présentation d'un certificat de moins d'un an pour obtenir une licence (voir ci-dessus), la FFESSM exige également de pouvoir présenter au jour de la pratique (exploration, enseignement, compétition) un certificat d'absence de contre-indication datant de moins d'un an.				
	Cas général pour tout type de pratique de la plongée¹ , adultes et jeunes plongeurs ² : exploration ou passage de brevets ou qualification, à l'air, au nitrox ou au trimix normoxique (élémentaire).	✓	✓	✓	✓
	Plongées (exploration ou enseignement) au trimix hypoxique	✓	✓	✓	
	Handisub : baptême 2 mètres max.	✓	✓	✓	✓
	Handisub : autres pratiques que le baptême	✓	✓	✓	
	Compétition d'apnée en eau libre	✓	✓	✓	
	Sportif sélectionné en équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale CMAS (liste d'examens imposés).			✓	
	Nage avec palmes, nage en eau vive, Hockey subaquatique, Tir sur cible subaquatique, Apnée jusqu'à 6 mètres.	Non traité ici, concerne un dispositif spécifique à la pratique sportive (voir page suivante et ffessm.fr).			
	¹ Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la CMPN-FFESSM (medical.ffessm.fr). ² Pour les pratiquants de moins de 14 ans, certificat médical de référence disponible sur medical.ffessm.fr (annexe III-1-3 du règlement médical de la FFESSM).				
FSGT	Certificat non exigé pour les baptêmes.				
	Cas général : certificat de non-contre-indication délivré par tout médecin. Pour les plongeurs pouvant évoluer au-delà de 20 m, il est vivement conseillé de consulter un médecin spécialisé en hyperbarie. Pour les enfants, visite annuelle auprès d'un médecin du sport.				
ANMP SNMP	Certificat non exigé pour les baptêmes.				
	Certificat de non-contre-indication vivement conseillé. Pour les handicapés physiques, il est préconisé d'avoir recours à un médecin connaissant parfaitement les handicapés et la plongée.				